

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »=)

**Date de la convocation** : 3 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

**Présents** : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, M. RIVET, Mme BREMOND, M. LEFEBVRE, Mme THOMAS.

**Excusés** : M. GOLÉ (Pouvoir à M. TERRIEN), Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET), M. CAUVIN (Pouvoir à M. PASSINI).

**Absents** : M. SILVESTRELLI, Mme DESAILLOUD, MM. VILLATA, GAGLIO.

**Secrétaire de séance** : Mme BRONDET

=(= »=)

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 06 juin 2019, est adopté à l'unanimité, avec les remarques suivantes :

Mme THOMAS demande que soit transmis le détail de la dernière décision modificative et demande si le spectacle de jets d'eau est prévu pour le 14 juillet ou le 17 août.

A la date du dernier conseil municipal, seul le spectacle du 17 août avait été programmé. Entre temps, il a été décidé avec le Comité des Fêtes et l'association « Vivre à Castellane » d'organiser le même type de spectacle pour le 14 juillet. Ce spectacle sera financé par le Comité des Fêtes et l'association « Vivre à Castellane ».

Présents : 10    Votants : 13

**I – DÉLIBÉRATION N° 1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 (OU ANNEE 3) SOIT DU 03/07/2019 AU 03/07/2020 DU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH- CF. CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH) EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MOYEN-VERDON ET COMMUNE DE CASTELLANE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération N°01 – 19102016 – 131 – en date du 19 octobre 2016, concernant la signature de la Convention relative à l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT tranche 3 (année 2019 ou année 3)  
de l'OPAH (Total AE prévisionnelles en € T.T.C)**

Plan de financement prévisionnel OPAH	
Suivi/Animation	Année 2019 ou année 3 en €
<b>DEPENSES</b>	
Coût animation tranche 3 (part fixe + variable) T.T.C	58 282,86
<b>RECETTES H.T.</b>	
ANAH (part fixe 50% du coût de l'animation H.T.) en tenant compte de l'ajout de la mission copropriétés	21 232,69
ANAH (part variable)	13 570
Conseil Départemental (20% plafonné 6 098 €)	6 098
Caisse d'Allocations Familiales (financement de l'animation)	3 000
CCAPV (part fixe financement de l'animation)	2 725,60
Total subventions (soit 80%)	46 626,29
Reste à charge pour la commune	<b>11 656,57</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission

**II - FINANCES**

**2-1 DÉLIBÉRATION N°2 –DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019 –  
BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT (M49)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°01/2019, et

demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau Assainissement (M49), comme suit :

<b>DM N° 01/2019 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2154	Matériel industriel	1.500,00			
2313	Constructions	- 2.600,00			
2315	Travaux	1.100,00			
		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

<b>DM N° 01/2019 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide **d'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

### **2-2 DELIBERATION N° 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019 – BUDGET RESEAU CHALEUR - SPIC (M4)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°01/2019, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Réseau Chaleur SPIC (M4), comme suit :

<b>DM N° 01/2019 BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC M4</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres achats	15.300,00			
2313	Constructions	- 5.000,00			
2315	Immos en cours	-10.300,00			
		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

<b>DM N° 01/2019 BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC M4</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide **d'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

## **2-3 DELIBERATION N° 4- CRÉATION ET MODIFICATION REGIE DROIT DE PLACE - VERSEMENT RÉGIE DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la régie de recettes « Droit de place et de voirie, droits de terrasses, droits de stationnement » avait été créée en 2000 afin de pouvoir encaisser les différents droits énumérés.

Des avenants sont venus modifier certains articles de cette régie, et notamment la possibilité de payer les droits de stationnement par carte bancaire. De ce fait un compte DFT (Dépôt de Fonds en Trésorerie) a dû être créé par le régisseur afin de verser, sur le compte de la commune, les recettes des cartes bancaires, diminuées de frais bancaires.

Ces versements sont difficilement identifiables lorsqu'ils sont imputés sur le compte de la commune, aussi Monsieur le Maire propose de scinder cette régie en deux nouvelles régies :

- Une régie « droit de stationnement »
- Une régie « droits de place et de voirie, droits de terrasses, occupation du domaine public »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications de la régie « Droits de place et de voirie, droits de terrasses, droits de stationnement » ci-dessus énoncées.

### **III- CONVENTIONS**

#### **3-1 - DÉLIBÉRATION N° 5- ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION -**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a confié la compétence des transports scolaires à la Région. La commune de Castellane, étant organisateur de second rang, une convention de délégation de compétence a été signée entre la région et la commune en 2018, pour fixer notamment les règles de financement et de fonctionnement du service.

La Région ayant décidé de modifier certaines prérogatives de la commune et certains tarifs applicables aux familles, dès la prochaine rentrée scolaire, elle nous propose de réviser notre convention dite « convention AO2 », dont il est fait lecture en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver la convention à passer avec la Région concernant l'organisation des transports scolaires, et la désignation de la commune « Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3-2 DÉLIBÉRATION N°6 - ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUX FAMILLES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELLANE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région est autorité organisatrice des transports scolaires. Cette compétence appartenait au conseil départemental auparavant.

Le Maire rappelle que par délibération n°08-25092018-126 en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le Conseil Régional PACA, qui fixait notamment les conditions dans lesquelles la région confie à la commune, en sa qualité d'organisateur secondaire, certaines prérogatives, et plus spécialement les nouveaux tarifs.

Une délibération de ce jour autorise M. Le Maire à signer une nouvelle convention, avec la Région, désignant la commune AO2 (Autorité Organisatrice de second rang)

Jusqu'à présent, la commune de Castellane, dans le cadre de son rôle d'AO2, réglait les factures directement à la Région pour les familles, pour qui le transport scolaire restait gratuit.

Or, la région souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce contexte, les familles devront faire l'avance des frais dès l'inscription de leurs enfants et Monsieur le Maire souhaite que les familles domiciliées sur Castellane puissent continuer de bénéficier du transport scolaire gratuit. Pour information, voici les tarifs pratiqués par la Région à la prochaine rentrée scolaire :

- 110 € pour les enfants ½ pensionnaire
- 110 € pour les internes
- 55 € pour les familles dont le QF est inférieur à 700 €

Il n'y aura pas de tarif dégressif, ni de remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année, entraînant notamment la désinscription.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune, sur présentation d'un justificatif nominatif édité par la Région

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

### **3-2 - DÉLIBÉRATION N°7 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ÉNÉDIS – PARCELLES C 622 ET C 731 LIEU-DIT CHAUDANNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société MG Concept Ingénierie a été chargée par ENEDIS de l'étude concernant la création d'un poste source (phase 1) au lieu-dit Chaudanne (zone artisanale).

Cette nouvelle structure du réseau de distribution publique d'énergie électrique nécessite la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles souterrains. Monsieur le Maire présente la convention à passer avec ENEDIS pour établir cette servitude sur les parcelles cadastrées : Section C n° 622 et n° 731 – lieu-dit La Chaudanne.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-approuve** la convention à établir entre la commune de Castellane et ENEDIS dans le cadre de la création d'un poste source (phase 1) au lieu-dit Chaudanne, parcelles C 622 et C 731.

**-autorise** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention susvisée et tous les documents afférents

### **3-3- EDF CONVENTION CADRE RETENUE CASTILLON - CHAUDANNE**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, mais que la convention proposée comporte des éléments qu'il convient d'éclaircir. Il indique qu'il doit rencontrer les responsables d'EDF afin de clarifier cette convention et de modifier les points qui demandent des éclaircissements., notamment par exemple la gestion des problèmes de sécurité à proximité du lac.

Ce point est donc reporté.

Mme THOMAS indique que les annexes citées dans la convention ne sont pas jointes : ce document a été adressé par EDF, par mail, et les annexes n'étaient pas jointes.

## **IV – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

### **4-1 DÉLIBÉRATION N°8 - MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, n° 2013-599 du 28 mars 2013, n° 2016-160-037 du 8 juin 2016 et n° 2018-010 du 14 mars 2018 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte portant essentiellement sur :

- à la demande de la Région et sur la base de sa feuille de route des Parcs Naturels Régionaux, quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les parcs de la Région dont : le développement de la représentation de l'ensemble Région-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1% pour le Verdon)
- la création d'un troisième objet au syndicat mixte, relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence.
- l'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts.

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal approuve** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon telle que présentée.

#### **4-2 DÉLIBÉRATION N°9 -DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON**

Monsieur le Maire ayant exposé

Une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019.

La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de précéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévue avant fin 2019).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

## **VU**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721- et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- le projet de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2,

**CONSTATE** qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévus avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical le 20 mars 2019,

comme délégué titulaire : M. GOLÉ Jean-Paul

comme délégués suppléants : M. PASSINI André

M. GUES Robert

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

## **V – DÉLIBÉRATION N ° 10- RENOUELEMENT BAIL GITE DE LA BAUME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vente des murs du Gîte de la Baume par la Commune n'a pas à ce jour abouti.

Monsieur André PASSINI, adjoint au Maire a reçu Monsieur GAUTIER, gérant du gîte, le bail arrivant à expiration le 30/06.2019. Le bail initial ayant été passé chez Maître VASTINE- DECLEF, il a été convenu de confier au même office notarial le renouvellement de celui-ci, et de rajouter la superficie de terrain, qui n'était pas comprise dans le précédent bail, mais qui est occupée par la SARL. D'autre part, Monsieur le Maire indique que la SARL « Aux Délices du



Verdon », représentée par son gérant, a notifié, par voie d'huissier, la demande de renouvellement de ce bail.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail :

- pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- le loyer trimestriel est fixé à 900€, et sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de renouveler** le bail commercial du gîte de la Baume pour une durée de 9 années qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028,
- **d'accepter** ce renouvellement moyennant un loyer trimestriel de 900€ indexé sur l'indice des loyers commerciaux
- **d'autoriser** le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à intervenir entre la Commune de Castellane et la SARL « Aux Délices du Verdon » qui sera établi en l'étude VASTINE-DECLEF/PETRON, notaires associés, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VI- DÉLIBÉRATION N° 11- PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine municipale, réalisé suite à la réorganisation de l'accueil, des sanitaires, des vestiaires. Des exercices seront effectués avec l'ensemble du personnel afin de coordonner les actions de chacun en cas de secours sur le bassin et les modalités pour passer une alerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine municipale ci-annexé.

## **VII- DÉLIBÉRATION N° 12- CONSEIL DÉPARTEMENTAL 04 : CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence a mis en place un contrat départemental de solidarité territoriale. Cette contractualisation constitue une démarche novatrice, avec les huit territoires infra-départementaux, et qui comporte 3 volets :

- 1- Actions départementales en appui au développement du territoire (maîtrises d'ouvrage directes, contributions statutaires, exercice de ses compétences et politiques publiques)
- 2- FODAC : Fonds d'Aides aux Communes
- 3- Soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics.

Deux types d'opérations ont été retenues pour le volet 3 :

- 1- Liste 1 : les opérations identifiées et pour lesquelles l'engagement départemental est précisément indiqué.
- 2- Liste 2 : des opérations pré-identifiées pour lesquelles des échanges complémentaires sont nécessaires afin d'en préciser l'éligibilité, les caractéristiques et les montants. Un avenant sera présenté pour ces opérations.

Des dossiers déposés par la commune de Castellane sont inscrits sur la liste n° 1 – volet 3 – Préservation de la ressource et de la qualité des eaux – Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du « Contrat Départemental de solidarité territoriale 2019-2020- Territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le « Contrat Départemental de solidarité territoriale 2019-2020- Territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière »,
- **Décide** d'adhérer à ce contrat départemental de solidarité territoriale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **VIII- MOTION POUR LE SOUTIEN DE L'ANTENNE DU RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED).**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que depuis la rentrée de septembre 2018, il n'y a plus de psychologue de l'Education Nationale sur l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED). La personne nommée par le Rectorat en juin s'est placée en disponibilité et n'a pas été remplacée. Ainsi 12 écoles sont actuellement sans psychologue scolaire.

Il indique qu'il n'y a plu déjà depuis longtemps d'enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle, centrée davantage sur les troubles du comportement, et que l'absence cette année de psychologue est fortement préjudiciable pour les élèves en difficulté et leur famille pour ce qui concerne l'orientation scolaire, le handicap et le suivi psychologique.

Sous l'appellation du réseau d'aide, il ne reste donc plus que deux enseignantes chargées de l'aide à dominante pédagogique qui ne peuvent pas faire face à la multiplicité des demandes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Considérant** l'importance de l'existence d'un tel réseau dans notre territoire de communes de montagne très éloignées de tout service de soins public ou privé,

**Demande**, afin que ce réseau fonctionne de manière optimale, la nomination d'un enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle et surtout le remplacement dans les meilleurs délais du psychologue scolaire de l'Education Nationale.

## **IX- QUESTIONS DIVERSES**

### **1- MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES.**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici à 2022.

Ce choix va se traduire par une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers et par une profonde modification des relations entre les ordonnateurs et comptables.

Ce choix va impacter largement le territoire de la CCAPV au niveau du Centre des Impôts de Saint André les Alpes et des Trésoreries actuellement implantées sur Saint André les Alpes, Annot et Castellane.

Alors qu'est prôné par le gouvernement, à l'issue du grand débat, la nécessité de recréer de la proximité entre les services de l'Etat, les collectivités et les usagers, e projet s'avère en contradiction avec les attentes des citoyens et de leurs élus.

**Considérant** l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

**Considérant** que les communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements

**Considérant** que la fermeture des centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Édouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

**Considérant** que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

**Considérant** les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

**Considérant** que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défendeur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

**Considérant** que le Défendeur des Droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement indiquait il y a peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au numérique : « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

**Considérant** que les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entres elles.

Le Conseil Municipal de Castellane,

- **S'oppose** en l'état au projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP concernant le territoire de son intercommunalité : Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)
- **Exprime** son opposition à tout transfert de charges qui pourrait avoir lieu du fait de cette réorganisation vers les MSAP, voire les Maisons France Service
- **Demande** à ce que la concertation engagée permette une réelle prise en considération des attentes et des besoins du territoire de la CCAPV dans son ensemble.

## **2- CHARTE DE SOUTIEN A L'ARTISANANT LOCAL - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

La charte qui a été signée le 7 juillet en Mairie de Castellane, est un engagement fort en quatre points qui marque la volonté de la commune de s'engager aux côtés des artisans pour les soutenir autant que faire se peut. Ces quatre points sont fondamentaux :

- 1- Reconnaissance du caractère indispensable de ce service de proximité qui a un rôle central dans la vie économique et sociale locale. Pour cela la commune facilitera la promotion d'un label « consommez local, consommez artisanal » pour sensibiliser les consommateurs ;
- 2- Trouver toutes les stratégies possibles pour maintenir et renforcer l'activité artisanale
- 3- Favoriser le renouvellement des entreprises, mettre en place un dispositif de veille
- 4- Soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région PACA en bénéficiant de son expertise au plus près de l'implantation locale

### **3- ANIMATIONS**

Samedi 13 juillet : arrivée d'une étape de la « Transverdon » vers 13h sur la place Marcel Sauvaire- Remise des prix

Dimanche 14 juillet :

- 10h Cérémonie
- 12h Arrivée de la dernière étape de la « Tranverdon »
- 14h Concours de boules
- 22h spectacle de jets d'eau : organisé par le comité des fêtes, l'association « Vivre à Castellane » avec la collaboration du service animation de la Mairie et des services techniques

Durant les mois de juillet et août : mercredis musicaux, cinéma de plein air (le jeudi), nocturne des commerçants le mardi, ainsi que des défilés de modes, des animations musicales....une saison estivale bien animée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**

**Le secrétaire de séance**



